

la chambre des communes. Cependant, aujourd'hui, le très honorable premier ministre oublie l'attitude impartiale que devrait tenir et que tient l'Orateur de la Chambre des communes. Il n'est pas convaincu qu'entre vos mains cette motion de clôture serait entre des mains impartiales. Que fait-il? Il remet l'application de cette mesure entre les mains d'un ministre de la couronne. N'avons-nous pas raison de combattre la procédure suivie par le premier ministre en présentant sa motion de clôture? On a cité faussement M. Gladstone en cette Chambre. M. Gladstone n'avait jamais pu prévoir la désinvolture avec laquelle on en agit quelquefois à l'égard de l'Orateur dans cette Chambre.

Qu'a dit M. Gladstone? Je vous réfère, monsieur l'Orateur, à un discours mémorable rapporté à la page 492, du *hansard* anglais, n° 274. Voici les paroles de M. Gladstone:

Nous avons dit que l'Orateur, la seule grande autorité impartiale de la Chambre—je fais allusion à la Chambre siégeant en séance générale et non pas à la Chambre siégeant en comité, bien que nous estimions que le président se trouve dans le même cas au point de vue de l'augmentation—exercera cette fonction; mais que dans l'exercice de cette dernière il apparaîtra ce qu'il est—le fonctionnaire de toute la Chambre, non pas uniquement celui de la majorité de la Chambre. Nous prendrons grand souci d'écarter toutes similitudes de rapport entre l'Orateur et la majorité dans la préparation de son règlement ou dans une invite quelconque à se prononcer.

A nouveau et plus loin, à la page 493, on trouve rapportée les paroles suivantes de M. Gladstone:

Nous sommes en pratique et foncièrement opposés à un projet semblable...

Il s'agissait d'un projet accordant une certaine latitude dont la majorité aurait pu se servir pour influencer l'Orateur de la Chambre des communes.

Nous sommes en pratique et foncièrement opposés à un projet semblable; nous préférons plutôt jeter par-dessus bord cette proposition relative à l'application de la clôture que de la contaminer en permettant à un député ou à un parti quelconque d'influencer l'Orateur.

Et M. Gladstone ajoutait:

Il serait aussi impossible, monsieur l'Orateur, à un despote ou à un tyran, d'après nos lois constitutionnelles, d'occuper le trône de ce pays, qu'il le serait pour un Orateur de conserver la présidence de la Chambre dès qu'il se serait fait, en apparence et en réalité l'esclave de pouvoir de parti.

C'est pour ce motif, monsieur l'Orateur, que M. Gladstone a imposé à l'Orateur de la chambre des communes anglaises le devoir de dire quand la question préalable serait proposée et quand la clôture serait appliquée. Si l'on avait suivi cette procédure en ce Parlement, l'opposition aurait

M. DEVLIN.

peut-être éprouvé plus de soulagement. Mais qu'est-il arrivé? Le très honorable premier ministre, méprisant la règle qu'on avait l'habitude d'observer ici, de confier à un comité de la Chambre la tâche de modifier les règles de la procédure, a proposé de son propre mouvement une résolution à l'effet de modifier les règles de la manière la moins intelligible possible. Je mets n'importe quel membre de cette Chambre au défi de comprendre parfaitement la signification des modifications proposées. Nul ici n'est en état de le faire, il est également impossible d'appliquer ces règles pour les fins pratiques. Le très honorable premier ministre a présenté cette résolution dans le but d'arrêter un débat qui se poursuivait à la Chambre sur une question d'importance vitale, celle d'une aide à la marine de guerre anglaise. Puis, le très honorable chef de la gauche s'est naturellement levé, ainsi que vous l'auriez fait, monsieur l'Orateur, si vous n'aviez été que simple membre de la Chambre et si, nous servant de l'expérience que vous avez acquise au cours de votre long stage comme membre de cette Chambre, vous aviez formulé votre avis sur la modification du règlement. Mais dans le but de prévenir tout cela, le très honorable premier ministre a fait lever un membre de la Chambre des communes et son ministre de la Marine et des Pêcheries pour empêcher le très honorable chef de la gauche de soumettre le moindre amendement. Il va sans dire que cette procédure était irrégulière. A la chambre des communes anglaise M. Gladstone a permis qu'on présentât des centaines d'amendements. Il en proposa lui-même un certain nombre. La procédure qu'on a suivie en cette Chambre est sans précédent dans l'histoire d'aucun pays civilisé. Les honorables membres de la droite disent que la clôture fonctionne dans un certain nombre de pays, et ils ont cité comme exemples la Belgique, l'Espagne et la Pologne. Ils auraient pu se rendre plus loin encore ou même ne pas s'éloigner autant. Ils auraient pu dire qu'un règlement semblable avait été introduit à Victoria, Australie, et qu'on l'avait abandonné, et ils auraient pu ajouter que, bien que ce règlement existât dans d'autres pays, on l'avait rarement appliqué.

Savez-vous, monsieur l'Orateur—vous devez le savoir—pourquoi la question préalable a d'abord été introduite? Dans une ancienne édition de "Todd's Parliamentary Law, 1840", nous pouvons lire ce qui suit:

Lorsqu'il s'agit d'une proposition qu'il est inutile ou inopportune de discuter à ce moment-là, on a jugé à propos d'introduire la question préalable qui a pour effet de supprimer temporairement et la motion et la discussion.

Notons les mots.